Le 21 août 2023 à 19 h 47 à lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue) par Teams
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy) par Teams
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La directrice des finances	Michèle Boucher
L'aménagiste et inspecteur régional	Guillaume Chrétien
L'aménagiste et inspectrice régionale	Carol Tardif
L'adjointe administrative-réceptionniste	Caroline Lavoie

À 19 h 38, l'invité, Monsieur Yvon Soucy, fait une courte présentation d'environ 10 minutes du projet PPAW1.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 47.

RS-138-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-139-23

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2023

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 du Conseil de la

Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-140-23

4. <u>ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 884 987,63 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. <u>DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI</u>

5.1 Demande d'appui pour le classement d'un immeuble patrimonial de La Vieille Gare de Rivière-Bleue

RS-141-23

<u>DEMANDE D'APPUI POUR LE CLASSEMENT D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL DE LA VIEILLE GARE DE RIVIÈRE-BLEUE</u>

CONSIDÉRANT QU'un site patrimonial est un immeuble qui présente une valeur historique à la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Gare est la seule qui ait été préservée dans toute la région ;

CONSIDÉRANT **QU**'elle est la précieuse mémoire de la grande aventure du développement d'un vaste territoire nommé d'après le chemin de fer *National Transcontinental* ;

CONSIDÉRANT QUE La Vieille Gare de Rivière-Bleue est un attrait majeur pour le tourisme qui date de 1913 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuient la demande de la Corporation du patrimoine de Rivière-Bleue pour le classement de La Vieille Gare de Rivière-Bleue comme bâtiment patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 Demande d'appui du Club de ski Mont Biencourt pour un appel de superficies d'intérêt pour du développement acéricole en forêt publique

RS-142-23

<u>DEMANDE D'APPUI DU CLUB DE SKI MONT BIENCOURT POUR UN APPEL DE SUPERFICIES D'INTÉRÊT POUR DU DÉVELOPPEMENT ACÉRICOLE EN FORÊT PUBLIQUE</u>

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour la pérennité du Club de Ski Mont Biencourt avec ses 21 emplois saisonniers ;

CONSIDÉRANT l'importance de la station, considérée comme une infrastructure régionale par la MRC du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT l'apport économique du Mont Biencourt dans la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski Mont Biencourt est un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture constitue le créneau « Signature » de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a annoncé le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSDÉRANT QUE le 18 mai dernier, le conseil d'administration des PPAQ a pris la décision d'émettre 7 millions d'entailles pour augmenter la capacité de production de la filière acéricole ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata d'appuyer la demande du Club de ski Mont Biencourt dans son projet de développement acéricole qui consiste à demander à la ministre Madame Maïté Blanchette Vézina, de réserver une superficie d'environ 50 ha, dont 34 ha font partie des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) qui est située de l'autre côté de la rivière Horton, versant des Cantons LaRoche. Cette superficie représente un potentiel d'environ 13 000 entailles.

QUE la présente résolution de la MRC de Témiscouata soit transmise au Club de ski Mont Biencourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 Dépôt du rapport annuel de la Table des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Serge Pelletier, préfet, informe que le dépôt du rapport annuel de la Table des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent a été fait selon le document déposé en avis de convocation.

RS-143-23

5.4 Décès de M. Normand Morin, ancien maire de Dégelis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a appris le décès de M. Normand Morin, ancien maire de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata veut souligner l'implication de M. Morin au niveau municipal et régional ainsi que du développement économique local ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît le leadership de M. Morin dans la réalisation dans les années 80 de la piste cyclable Le Petit Témis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata désire transmettre à la famille et aux proches de M. Morin, toutes ses sympathies et leur souhaite tout le courage nécessaire pour passer au travers d'une telle épreuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-144-23

5.5 Appui du projet Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 et autorisation de conclure une convention de

paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution

APPUI DU PROJET POHENEGAMOOK–PICARD–SAINT-ANTONIN–WOLASTOKUK 2 ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PAIEMENTS FERMES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2023-01 D'HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienn*e (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A ; le « **Décret** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « **MRC** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer L'ALLIANCE DE L'ENERGIE DE L'EST S.E.C., un « *Milieu local* », au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le « **Milieu local** ») ;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, **Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy Renewables Canada Development ULC** (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet **Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale de **350** mégawatts (MW) (le « **Projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue de l'appui et de la participation du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la « **Société de projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), le tout tel que requis aux termes

de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QU'aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes ;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** ») ;

ATTENDU QU'un projet de la Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

QUE la MRC de Témiscouata est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet, reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6 Appui du projet éolien de Rivière-Rocheuse et autorisation de conclure une convention de paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution

RS-145-23

APPUI DU PROJET ÉOLIEN DE RIVIÈRE-ROCHEUSE ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PAIEMENTS FERMES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2023-01 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A; le « Décret ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la municipalité régionale de comté de **Témiscouata** (la « **MRC** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer L'ALLIANCE DE

L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C., un « *Milieu local* », au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le « **Milieu local** ») ;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, **Valeco Énergie Québec Inc.** (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du **projet éolien de Rivière-Rocheuse**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale de **330** mégawatts (MW) (le « **Projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la **MRC** ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue de l'appui et de la participation du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la « **Société de projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QU'aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes ;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** ») ;

ATTENDU QU'un projet de la Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

QUE la MRC est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet, reçoit l'autorisation et la directive de

finaliser et de signer, pour et au nom de la MRC, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.7 Appui du projet Citadelle et autorisation de conclure une convention de paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec distribution

RS-146-23

APPUI DU PROJET CITADELLE ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PAIEMENTS FERMES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2023-01 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A;), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A; le « **Décret** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (la « **MRC** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C. (le « **Milieu local** ») afin d'exploiter, dans une perspective de développement durable et concerté, des entreprises qui produisent, sur leur territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable ;

ATTENDU QUE le Milieu local est un « *Milieu local* », au sens du document d'Appel d'offres et du Décret ;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, **Enerfin Québec Inc (« Enerfin » ou** le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet **Citadelle**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 mégawatts (MW) (le « **Projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue de l'appui et de la participation du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel serait implanté le Projet (collectivement, les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés, le cas échéant, sur leur territoire (collectivement, les « **Paiements fermes** ») ;

ATTENDU QUE, aux fins de la soumission du Projet à l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société ou le Commandité et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu par le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes ;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec la valeur et le mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** ») ;

ATTENDU QU'un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres ;

QUE la MRC est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet**,** reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la MRC, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument aux fins de la soumission du Projet à l'Appel d'offres ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

6.1 Suivi des fonds

Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration, présente le suivi des fonds en date du 30 juin 2023 selon le document déposé en avis de convocation.

6.2 Adoption du rapport d'activité Vitalisation 2022-2023

RS-147-23 ADOPTION DU RAPPORT VITALISATION (VOLET 4) 2022-2023

ATTENDU QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Vitalisation (Volet 4) 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault

appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoptent le rapport de reddition de comptes 2022-2023 du volet 4 (Vitalisation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 Adoption du rapport d'activité Signature-innovation 2022-2023

RS-148-23 ADOPTION DU RAPPORT SIGNATURE-INNOVATION (VOLET 3) 2022-2023

ATTENDU QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Signature-Innovation (Volet 3) 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoptent le rapport de reddition de comptes 2022-2023 du volet 3 (Signature-Innovation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Certificat de conformité du règlement numéro 285 modifiant le plan d'urbanisme 234-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

RS-149-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 234-2015 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a adopté le 4 juillet 2023, le règlement numéro 285 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 234-2015 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émettent le certificat de conformité pour le règlement numéro 285 intitulé le « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 234-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 Certificat de conformité du règlement numéro 284 modifiant le règlement de zonage 235-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

RS-150-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 235-2015 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a adopté le 4 juillet 2023, le Règlement numéro 284 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 235-2015 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émettent le certificat de conformité pour le règlement numéro 284 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de zonage 235-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Certificat de conformité du règlement numéro 739 modifiant le règlement de lotissement numéro 657 de la Ville de Dégelis

RS-151-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 657 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 9 juin 2023, le règlement numéro 739 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 657 de la Ville de Dégelis* » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier les normes de lotissement à l'intérieur des corridors riverains ainsi que dans les secteurs desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émettent le certificat de conformité pour le règlement numéro 739 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de lotissement 657 de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 Certificat de conformité du règlement numéro 738 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis

RS-152-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 738 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 6 juin 2023, le règlement numéro 738 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier :

- ✓ la terminologie employée dans le règlement ;
- ✓ certaines zones du plan de zonage ;
- ✓ les normes relatives à la classification de certains usages ;
- ✓ les normes relatives aux façades ;
- ✓ les normes relatives à l'emplacement des bâtiments accessoires ;
- ✓ les normes relatives aux conteneurs ;
- ✓ les normes relatives aux marges de recul pour les bâtiments annexés au bâtiment principal ;
- ✓ les normes relatives à l'emplacement des usages et constructions temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émettent le certificat de conformité pour le règlement numéro 738 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-153-23

7.5 Certificat de conformité du règlement numéro 375 concernant la démolition des immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 4 juillet 2023, le règlement numéro 375 intitulé « *Règlement concernant la démolition des immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émettent le certificat de conformité pour le règlement numéro 375 intitulé « *Règlement concernant la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6 Demande d'exclusion de la zone agricole à St-Athanase

RS-154-23

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À ST-ATHANASE

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, la limite de la zone agricole protégée devait suivre les limites du cadastre original ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a entrainé un décalage de la limite de la zone agricole protégée par rapport à la limite des lots et du chemin de la Rivière-Noire ;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain en front de lot avec le chemin de la Rivière-Noire se retrouve en zone agricole alors qu'il n'y a pas d'utilisation agricole sur les parties de lots suivants :

5 999 438 — 5 999 446 – 5 999 453 – 5 999 452 – 5 999 879 – 5 999 879 – 5 999 880 – 5 999 881 – 5 999 454 – 6 001 148 – 6 442 630 – 6 442 629 – 5 999 882 et que les lots 6 000 991 et 6 000 992 constituent l'emprise du chemin public de la Rivière-Noire ;

CONSIDÉRANT QUE la bande visée par la demande est actuellement utilisée notamment comme sentier de motoneige, réduisant ainsi la possibilité d'utilisation agricole de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des 10 critères de l'article 65.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles indique le peu d'impact sur le développement ou le potentiel agricole de la présente demande d'exclusion et, que la nature de celle-ci ne peut pas être réalisée ailleurs sur le territoire de la municipalité ou de la MRC car étant en fait liée à une emprise de voie publique en bonne partie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata ont reçu une demande d'un propriétaire visant à rendre conforme le lotissement d'un chemin privé sur le lot 5 999 452 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ pour la partie des lots suivants localisés à la limite de l'emprise du chemin publique constituée des lots 6 000 991 et 6 000 992 et situés en zone agricole désignée :

5 999 438 — 5 999 446 – 5 999 453 – 5 999 452 – 5 999 879 – 5 999 879 – 5 999 880 – 5 999 881 – 5 999 454 – 6 001 148 – 6 442 630 – 6 442 629 – 5 999 882.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-01-23

7.7 Avis de motion : Modification du SADR 02-10 pour y inclure le secteur du Parc-Nature au chapitre 6 portant sur l'environnement

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT L'AJOUT DU PARC-NATURE AU CHAPITRE 6 DU SADR

Présentation d'un avis de motion proposé par monsieur Denis Blais, maire de Témiscouata-sur-le-Lac et appuyé par monsieur Pierre Daigneault, maire de Lejeune, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but d'ajouter le secteur du Parc-Nature du Lac Long à la liste des milieux fragiles ou écologiquement importants identifiés au Chapitre 6 du SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-155-23

7.8 Adoption de la soumission de Général Tech Services dans le cadre du projet de mise en place de bornes multiservices aux stations de lavage interconnectées à des guérites automatisées

ADOPTION DE LA SOUMISSION DE GÉNÉRAL TECH SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DE BORNES MULTISERVICES AUX STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES À DES GUÉRITES AUTOMATISÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata désire réaliser un projet innovant afin de protéger ses lacs et rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a mis en ligne un appel d'offres au site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Général Tech Services est la moins chère conforme reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata retiennent la soumission de Général Tech Services dans le cadre du projet de mise en place de bornes multiservices aux stations de lavage interconnectées à des guérites automatisées ;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorisent le préfet, monsieur Serge Pelletier et le directeur général, monsieur Denis Ouellet, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata la soumission de Général Tech Service.

RS-156-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-156-23

7.9 Adoption d'une résolution afin de déposer une demande de financement au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes à Pêches et Océans Canada dans le cadre du projet de mise en place de bornes multiservices aux stations de lavage interconnectées à des guérites automatisées

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUX FONDS DE PRÉVENTION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES À PÊCHES ET OCÉANS CANADA DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DE BORNES MULTISERVICES AUX STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES À DES GUÉRITES AUTOMATISÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a sélectionné une soumission par l'entremise du processus d'appel d'offres au site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Général Tech Services est la moins chère conforme reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata désire réaliser un projet innovant afin de protéger ses lacs et rivières, et que les défis en ressources humaines rendent impossible l'embauche de personnes pour tous les lacs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera sur le territoire de deux provinces, ce qui représente un critère de sélection au programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera en collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, et que la MRC de Témiscouata collaborera sur le projet de ce dernier qui sera aussi déposé au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes à Pêches et Océans Canada afin d'installer une quinzaine de stations de lavage sur le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de ce projet sera transmise aux acteurs du Bas-Saint-Laurent et du Nouveau-Brunswick ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoptent une résolution afin de déposer d'ici le 31 août 2023 une demande d'aide financière au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes à Pêches et Océans Canada.

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata désignent M. Guillaume Chrétien, aménagiste-inspecteur, à déposer la demande d'aide financière au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes à Pêches et Océans Canada, et être la personne désignée pour réaliser les suivis avec le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.10 Adoption du modèle de gouvernance des bornes multiservices aux stations de lavage interconnectées à des guérites automatisées

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

Monsieur Claude H. Pelletier quitte la réunion à 20 h 38.

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

8.1 Tableau de bord au 30 juin 2023

Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration, présente l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2023 selon le document déposé en avis de convocation.

8.2 Mandat FQMS

RS-157-23

MANDAT OCTROYÉ À FQMS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection ;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison ;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messagerie;
- L'analyse annuelle du Dark web ;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques ;

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité ;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la MRC de Témiscouata conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité ;

QU'à cette fin, la MRC de Témiscouata signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuelles usuelles de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

QUE monsieur Denis Ouellet, directeur général, soit autorisé(e) à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE monsieur Denis Ouellet, directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé(e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Dossiers ressources humaines

- **COSMOSS**

Mme Mélissa Lagacé est en poste depuis le lundi 14 août 2023 à titre d'agente de projet.

- **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

Le processus de sélection pour le poste d'agent de développement en immigration est complété. L'entrée en poste est prévue vers le 24 août prochain.

- **OUVERTURES DE POSTES**

Monsieur Denis Ouellet présente les trois ouvertures de poste à la MRC de Témiscouata à titre de secrétaire de direction, un poste de conseiller en développement social et conseiller en développement rural qui sont présentement en affichage à l'externe.

9. DOSSIERS DU PRÉFET

9.1 Dépôt d'un mémoire de la Table régionale des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé des orientations gouvernementales selon le document déposé en avis de convocation.

RS-158-23

9.2 Résolution – Désignation du CRD comme mandataire et autorisation de signature du préfet de l'avenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'AVENANT DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente ») avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2023, la ministre a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2023, la ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a acheminé l'avenant 01-00-6051 au CRD et aux 8 MRC bas-laurentiennes visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462$ pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été désigné à titre de mandataire régional de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Témiscouata terminant le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, le Collectif régional de développement

du Bas-Saint-Laurent a confirmé la prolongation d'une année le soutient à la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC ainsi qu'une somme supplémentaire de 114 617 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorisent la signature par le préfet, monsieur Serge Pelletier, de l'avenant 01-00-6051 acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462 $ pour l'année 2023-2024 ;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorisent la signature par le préfet, monsieur Serge Pelletier, de l'avenant à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;

QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent demeure le mandataire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-159-23

9.3 Résolution – Dépôt du projet Embarque BSL au Fonds régions et ruralité du MAMH volet 4 – coopération intermunicipale, désignation du CRD comme mandataire du projet et autorisation de signature du préfet

DÉPÔT DU PROJET EMBARQUE BSL AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT le projet Embarque BSL (ci-après « le Projet » soumis au conseil de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet a été élaboré par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et la Ville de Rimouski en collaboration avec les partenaires et transporteurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet permet d'améliorer la coopération intermunicipale de l'ensemble des entités municipales exerçant la compétence en matière de transport collectif de personnes, soit les 8 MRC et la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet correspond à la priorité numéro six du Plan régional de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent soit : « Favoriser la mobilité durable ainsi que l'accès, l'interconnexion et l'intermodalité des transports » ;

CONSIDÉRANT la contribution en service prévue des partenaires évaluées à 19 500 $ pour leur implication dans les comités et le soutien technique du Projet ;

CONSIDÉRANT la contribution en argent de 16 989,20 $ assurer par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent via les revenus éoliens régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet nécessite des ressources financières pour assurer son démarrage ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet sera pérennisé à même la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent en voie d'être créée par le biais d'une entente

intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata autorise le dépôt au Fonds régions et ruralité du MAMH volet 4 - coopération intermunicipale ;

QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire du projet Embarque BSL ;

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer pour et au nom de la MRC Témiscouata tous documents en vue de mettre en œuvre cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-02-23

9.4 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétente de la MRC de Témiscouata à l'égard de tout domaine du transport collectif de personnes

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉCISANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À L'ÉGARD DE TOUT DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Présentation d'un avis de motion par monsieur Gaston Chouinard, maire de Saint-Eusèbe, voulant qu'à une séance ultérieure soir adopté le règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Témiscouata en matière de transport adapté et collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5 MAMH – Volet 2 du FRR – Enveloppe budgétaire 2023-2024

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait la lecture de la lettre envoyée par madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, ayant pour but d'annoncer que la MRC de Témiscouata bénéficie du montant de 1 762 044 $ tel que prévu dans le cadre du Partenariat 2020-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette somme correspond au même montant reçu l'année dernière.

9.6 Ruisseau Bernard

Monsieur Serge Pelletier, préfet, nous fait un compte rendu de la situation. Il souligne qu'il y a une belle collaboration de tous les intervenants dans le dossier. En septembre, il fera un rapport de la situation.

10. LES BONS COUPS

RS-160-23

10.1 Motion de félicitations à Mathis Bourbonnais

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent Mathis Bourbonnais pour avoir réalisé le plus grand défi de sa carrière en parcourant à la nage la traversée complète du lac Témiscouata sur une distance de 42 km en 9 h 45 le 12 août dernier. Il a accompli cet exploit afin de recueillir des fonds pour l'Association des enfants atteints de cancer (Leucan) en amassant 10 000 $.

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent sa discipline, sa persévérance et lui souhaitent du succès et de réaliser ses rêves sous les couleurs du Rouge et Or de l'Université Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-161-23

10.2 Motion de félicitations au Domaine Acer

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent Vallier Robert et Nathalie Decaigny du Domaine pour leur renommée qui ne cesse de croître au fil des ans et ayant reçu cette année la plus grande récolte de prix depuis leurs débuts dans les compétitions il y a 15 ans.

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent leurs qualités d'entrepreneurs visionnaires et précurseurs dans leur créneau ainsi que leur détermination et leur souhaitent du succès dans leurs projets d'avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-162-23

10.3 Motion de félicitations 150e de St-Louis-du-Ha! Ha !

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent une motion de félicitations au comité organisateur et à toutes les personnes impliquées pour le 150e de la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha!.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-163-23

10.4 Motion de félicitations 100e de St-Juste-du-Lac

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent une motion de félicitations au comité organisateur et à toutes les personnes impliquées pour le 100e de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-164-23

10.5 Motion de félicitations 50e de Pohénégamook

Il est proposé par monsieur Mario Patry
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent une motion de félicitations au comité organisateur et à toutes les personnes impliquées pour le 50e de la Ville de Pohénégamook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. DOSSIERS À VENIR

Aucun point.

12. DIVERS

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RS-165-23

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 33, l’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l’unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

_____	_____
Serge Pelletier, Préfet	Denis Ouellet, Directeur général